

Maîtrise de l'utilisation des substances polluantes les masses d'eau

OFFICE DE L'EAU REUNION

Présentation du dispositif

Cette aide a pour objectif de gérer les ressources en eau et d'optimiser la préservation, par la maîtrise de l'utilisation des substances polluantes les masses d'eau.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide :

- Les maîtres d'ouvrage et leur mandataire
- Associations
- Entreprises
- Agriculteurs inscrits au titre de leur activité principale au régime de sécurité sociale agricole ; sociétés d'exploitation agricole dont le capital est détenu majoritairement par des agriculteurs.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont visés les projets de maîtrise des pressions sur les milieux aquatiques et littoraux : traitement d'effluents autres que domestiques, gestion des substances polluantes ; formations aux bonnes pratiques ; valorisation de résidus ou d'effluents ; établissement de profil de vulnérabilité de zone de baignade ; actions de prévention sur les aires d'alimentation de captage.

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses liées à l'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage, y compris dans le cas d'une conception-réalisation, d'une concession ou d'un partenariat public privé.

Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celles-ci, sont éligibles.

Les dépenses effectuées en régie seront éligibles.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclus les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération, ainsi que les congés maladie.

Ne peuvent être financés :

- Acquisitions foncières
- Frais de bouche et d'hébergement
- Déplacements hors de la Réunion
- Aléas et imprévus
- Dépenses relatives à l'évaluation des actions
- Travaux d'entretien, maintenance, exploitation d'ouvrage
- Études sans lien avec les travaux
- Dépenses d'électrification

Sont également exclues les actions et les dispositifs prescrits par voie réglementaire et les mises aux normes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement en fonction de la nature de l'opération à financer.

Le montant de l'aide est basé sur un taux d'intervention de 30% applicable sur le montant des dépenses éligibles retenues et pouvant aller jusqu'à 90%.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 200 000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'Office de l'Eau de la Réunion par écrit ou par voie dématérialisée à aidesfinancieres@eaureunion.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Exploitant agricole
 - › Sociétés commerciales
 - › Autres formes juridiques
 - › Association

Organisme

OFFICE DE L'EAU REUNION

- 49 rue Mazagran
97400 SAINT-DENIS
Téléphone : 02 62 30 84 84
Télécopie : 02 62 30 84 85
E-mail : office@eaureunion.fr

Source et références légales

Références légales

Conseil d'administration de l'Office de l'Eau de la Réunion du 9 novembre 2021.